



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 346

**CONTRAT AVEC "L'ASSOCIATION LES 6 CORDES" DANS LE CADRE DE LA
REPRÉSENTATION D'UNE ANIMATION MUSICALE LORS DE L'INAUGURATION DE LA
HALLE DU MARCHÉ**

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la nouvelle halle de marché de la place Charles-de-Gaulle de Taverny (95150) sera inaugurée le dimanche 25 mai 2025 ;

Considérant que l'association LES 6 CORDES propose une animation musicale dans le cadre de cette inauguration ;

Considérant que cette animation aura lieu le dimanche 25 mai 2025 (séance Tout Public) de 11h00 à 13h00, pour un montant total de 926, 41 € TTC (NEUF CENT VINGT-SIX EUROS QUARANTE-ET-UN CENTIMES TTC), incluant ladite animation ainsi que les frais de gestion correspondants ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R.2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer un contrat avec l'association LES 6 CORDES ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250519-AR2025_346-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 21/05/2025

Publication le : 21 MAI 2025

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à une animation musicale lors de l'inauguration de la halle du marché est signé avec l'association LES 6 CORDES, sise 7B rue de la Chapelle à ULLY SAINT-GEORGES (60730) en France, représentée par Monsieur Thomas DROUIN en sa qualité de Président.

Article 2 :

La représentation aura lieu le dimanche 25 mai 2025 de 11h00 à 13h00 sur la place Charles-de-Gaulle à Taverny (95150).

Article 3 :

Le coût de cette animation est de 926, 41 € TTC (NEUF CENT VINGT-SIX EUROS QUARANTE-ET-UN TTC) incluant ladite animation ainsi que les frais de gestion correspondants.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de la facture, à l'issue de la représentation.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 19 Mai 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI